

12 jeunes filles et un garçon extraits d'un trafic humain organisé au Burundi

PANA, 08 novembre 2017 Bujumbura, Burundi - La police nationale a fait état mercredi d'une tentative d'ajout d'un humain, portant sur 12 filles et un garçon (photo) vers le Sultanat d'Oman, l'une des destinations étrangères maintes fois impliquées dans ce phénomène social grandissant qui puise sa source dans la pauvreté et le chômage des plus jeunes au Burundi.

Les trafiquants font généralement miroiter à leurs victimes des opportunités d'emplois rémunérés en dollars qu'en réalité elles sont destinées à des corvées ou à l'esclavage sexuel, selon les témoignages des rescapés qui racontent des abus, au bercaïl. Dans le nouveau cas, c'est sur un renseignement que le groupe, au sein duquel se trouvait le trafiquant principal, a été intercepté, à une trentaine de kilomètres de Bujumbura, la capitale burundaise, selon le porte-parole de la police nationale, Pierre Nkurikiye. Le groupe devait transiter d'abord par Kampala, la capitale de l'Ouganda, avec comme destination finale, le Sultanat d'Oman, a précisé le responsable policier. La filière de recrutement englobe des individus isolés mais aussi des sociétés - dont 11 d'entre elles avaient été fermées par la police nationale, en 2016. Le phénomène avait toutefois connu une pause ces derniers temps, selon toujours le porte-parole de la police nationale qui entend redoubler de vigilance pour le décourager. D'ailleurs, en 2014, une organisation non gouvernementale de droit canadien, « Justice et Équité », alertait son opinion sur un phénomène d'une ampleur « insoupçonnée » des Burundais. À l'époque, la présidente de l'Ong, Mme Florence Boivin, parlait d'une enquête de « six mois » qui a permis de couvrir un « trafic humain sexuel à grande échelle », ciblé principalement de jeunes filles mineures (de 10 à 16 ans), recrutées essentiellement dans les villages reculés du Burundi. Les jeunes filles étaient battues et affamées pour qu'elles soient totalement obéissantes aux trafiquants qui les prostituaient sur place, dans les grandes villes du Burundi, ou les vendaient à l'étranger, principalement dans les riches monarchies pétrolières du Golfe. En 2016, une organisation non gouvernementale de droit burundais, le « Forum pour la conscience et le développement » (Focode) a enquêté, à son tour, sur le « trafic de filles et de femmes burundaises vers le Sultanat d'Oman et le Royaume d'Arabie Saoudite ». Dans son rapport, le Focode affirmait être entré en contact avec une « soixantaine de personnes » dont plusieurs filles victimes du trafic à Oman, des familles des victimes dans plusieurs provinces burundaises, des trafiquants, des agents frontaliers, des employés de différentes structures de l'État, des Burundais installés à Oman, Dubaï et en Arabie Saoudite. Les informations du Focode recoupaient celles de l'Ong canadienne, notamment en ce qui concerne le « calvaire » que vivait la majorité des filles et des femmes victimes de ce trafic à Oman ainsi que ses conséquences « dramatiques » sur les familles burundaises. La Fédération nationale des associations engagées dans le domaine de l'enfance au Burundi (Fenadebu), quant à elle, avançait le chiffre de 423 victimes du trafic humain ayant emprunté l'aéroport international de Bujumbura, entre le 10 avril et le 9 juin 2016. Le chiffre sera par la suite porté à 2.500 victimes du trafic humain par le « Mouvement citoyen pour l'Avenir du Burundi » (Mca), sur l'année 2015. Les montants en jeu sont généralement plus de 1.000 dollars américains qui reviennent aux trafiquants pour chaque fille livrée dans les pays du Golfe arabe. Au niveau de la législation nationale, la loi numéro 1/28 du 29 octobre 2014, portant « prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite » est assez « dissuasive », pour certains, « laxistes » pour d'autres. L'article 10 du chapitre IV « des infractions et leur répression » stipule que le « recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'un enfant aux fins d'exploitation est puni de servitude pénale de cinq à dix ans, augmentée d'une amende de 100.000 francs burundais (57 dollars américains) à 500.000 francs (285 dollars). À l'infraction prévue à l'article 10 est punie de la servitude pénale le perpétrateur dans le cas où elle cause la mort ou par suicide » (Article 18). Au chapitre V de la « protection, de l'assistance et de la réparation accordées aux victimes et témoins », l'article 24 « dicte que « l'autorité compétente prend toutes les mesures appropriées pour protéger les victimes et les témoins de la traite des personnes ainsi que leurs familles recouvrent une protection suffisante au cas où leur sécurité est menacée, y compris des mesures de protection contre des actes de représailles ou d'intimidation commis par les auteurs de la traite et leurs associés ». À Burundi : la police sauve 12 filles d'un trafic d'êtres humains @rib News, 08/11/2017 à 14h Source Xinhua La police burundaise a pu sauver mercredi matin 12 filles qui allaient être victimes du trafic des êtres humains en les interceptant avec leur trafiquant sur la route vers l'Ouganda d'où ils allaient s'embarquer vers l'Oman. "Il s'agit de douze filles et d'un homme qui ont été interceptés par la police ce matin vers 8H00 (06H00 GMT) au niveau de Bugarama à bord de deux bus à destination de Kampala, mais la destination finale était Oman. Les douze filles sont des victimes du trafic des êtres humains", a indiqué mercredi sur les ondes de la radio nationale Pierre Nkurikiye, le porte-parole du ministère de la Sécurité Publique. Il a fait savoir qu' aussitôt appréhendés, tous les treize ont été acheminés dans la capitale burundaise au niveau du Commissariat Général de la Police Judiciaire pour des enquêtes. "Les premiers éléments d'enquête ont révélé l'existence d'un trafiquant et les enquêtes approfondies continuent pour que les auteurs soient traduits devant la justice", a indiqué Pierre Nkurikiye. Il a dit qu'avec cette recrudescence de ce crime de tentative de trafic des êtres humains, la police va doubler de vigilance pour mettre fin à ce genre de criminalité car, a-t-il reconnu, c'est un trafic illicite mais qui fait gagner beaucoup d'argent aux trafiquants. Au moment où d'aucuns commencent à se poser des questions sur d'éventuelles complicités de la police dans ce trafic, il a fait savoir que cette dernière ne fait que délivrer des passeports aux demandeurs qui remplissent les conditions demandées, après une minutieuse vérification, sans savoir l'usage qu'ils vont en faire. "Seules les enquêtes approfondies montreront s'il y a complicité de telle ou telle autre personne", a souligné Pierre Nkurikiye. Le gouvernement du Burundi, conscient que rien n'est plus humiliant que d'être victime du fléau de la traite des êtres humains et que le phénomène a pris des proportions inquiétantes ces dernières années malgré des efforts déployés pour endiguer le problème, a promulgué en 2014 une loi portant prévention de la traite des personnes et protection des victimes de la traite. Il vient de proposer au parlement un projet de loi portant révision de cette loi de 2014 pour qu'il puisse intégrer toutes les infractions consacrées par cette loi et leur répression dans un nouveau code pénal qui va

remplacer celui de 2009 en vigueur jusqu'aujourd'hui.Â

Â

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});